

## **Fonds d'aide aux jeunes**

### **Objet :**

Aide d'urgence ou exceptionnelle accordée à un jeune pendant son parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Le fonds peut apporter un soutien temporaire pour faire face à des besoins urgents (produits d'hygiène, vêtements, alimentation...).

### **Bénéficiaires :**

Avoir entre 16 et 24 ans inclus.

Être résident dans le département de l'Oise et en situation régulière

- avoir peu ou pas de ressources : inférieures ou égales au plafond du seuil de pauvreté (654€ en 2004 donnée INSEE)
- ne pas être bénéficiaire de l'Allocation de Parent Isolé (A.P.I.), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.) et ne pas être allocataire du R.M.I.
- ne pas être lycéen ou étudiant (car ils peuvent bénéficier de bourses ou d'aides de l'Éducation Nationale) ; les ressources prises en compte sont celles du jeune ou de sa famille (les parents et personnes rattachées au foyer fiscal ou conjoint)

### **Montant attribué :**

Le montant attribué correspond au besoin exprimé sur devis chiffré, il est plafonné à 750€.

Il existe différents motifs de demande auxquels sont associés des montants maximum lorsqu'ils ne sont pas estimés sur des bases chiffrées :

- aide à la recherche d'emploi (120€)
- aide au maintien d'emploi (120€)
- aide à la formation (120€)
- aide au quotidien (150€)

### **Modalités :**

Formulaire unique d'aide financière (signé par l'instructeur).

Annexe relative au formulaire unique de demande d'aide financière (signé par le demandeur)

- fiche statistique individuelle de demande d'aide au Fonds d'aide aux jeunes
- justificatifs d'identité
- justificatifs de domicile (logement autonome ou hébergement par les parents)
- déclaration sur l'honneur d'hébergement par un tiers (hébergement par un tiers)
- justificatif des ressources (fiches de paies + bulletin de situation des ASSEDIC) des 3 derniers mois de toutes les personnes présentes au foyer sauf dans le cas où le demandeur est hébergé à titre provisoire
- déclaration sur l'honneur du jeune en rupture familiale (ou si sa famille refuse de l'aider) qu'il ne bénéficie plus de l'aide de sa famille
- justificatifs relatifs à la demande (devis ou calcul des frais de repas et de transport ; devis des frais de réparation ou de l'assurance du moyen de locomotion ; devis du coût de la formation et de la date d'entrée en formation ; lettres de recherche d'emploi)
- déclinaison du plan de financement si d'autres organismes ont été contactés

- justificatifs de la dépense émanant d'une aide précédemment accordée (moins d'un an)
- autres documents justifiant de la réalité de la démarche d'insertion ou demandés par la commission

### **Modalités de paiement :**

- ordre de paiement
- lettre chèque
- virement prestataire

### **Démarche :**

Les dossiers (formulaires uniques de demande d'aide financière) sont instruits par les missions locales, les M.S.F., les centres d'hébergement d'urgence, les C.C.A.S. ou les référents RMI ; le dossier dûment rempli est envoyé au Conseil général dans un délai de 8 jours au moins avant la date de commission (qui se réunit 2 fois par mois) selon un calendrier prévisionnel fixé sur l'année. Il existe une procédure d'attribution en urgence, qui permet lorsque la situation le justifie, d'étudier une demande dans les plus brefs délais.

### **Service instructeur :**

- les travailleurs sociaux du Conseil général de l'Oise
- les conseillers en insertion des Missions locales du département
- les travailleurs sociaux des centres d'hébergement d'urgence (A.D.A.R.S., A.B.E.J., Les Compagnons du Marais, F.J.T.)
- autres travailleurs sociaux (C.C.A.S.)
- les référents R.M.I.
- Informations complémentaires au 03.44.06.65.97 email : [thibaut.jourdain@cg60.fr](mailto:thibaut.jourdain@cg60.fr)

### **+ d'info :**

Direction Départementale à la Solidarité  
Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion  
Tel : 03.44.06.65.62  
[www.oise.fr](http://www.oise.fr)